

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201087-20250303-2025-25-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025
Publication : 07/03/2025



Provisoire

Conseil municipal du 03 Mars 2025

VILLE DE BERCK-
SUR-MER

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Table des matières

1. LE CONTEXTE GENERAL	4
i) Présentation Générale	4
ii) Contexte économique et financier	6
1) Contexte des indicateurs macroéconomiques	6
a) Le déficit public	6
b) Le Produit Intérieur Brut	6
c) L'inflation.....	6
2) Contexte législatif pour 2025	7
a) La Loi spéciale.....	7
b) La loi de finances 2025	8
c) La loi de finance de la sécurité sociale 2025	8
2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2025.....	9
i) Eléments de contexte	9
1) Le bilan et perspective de la gestion du personnel.....	9
a) Prévisions budgétaires pour les charges de personnel :.....	10
b) Prévisionnel des recrutements 2025.....	12
c) Mesures liées à la rémunération :.....	13
d) Mesures liées à la prévention :	14
2) Les ratios.....	15
3) Les indicateurs financiers « les épargnes »	16
ii) La section de fonctionnement.....	18
1) Les recettes de fonctionnement	18
a) La fiscalité	19
b) Les dotations (DGF, DSU, DNP)	21
2) Les dépenses de fonctionnement	22
a) Des charges à caractère général rationalisées	24
b) La restructuration de la dette a inversé la tendance.	24
c) Stabiliser notre solvabilité et notre capacité d'investissement	25
iii) La section d'investissement.....	26
1) Les recettes d'investissement	26
a) Le FCTVA.....	26
b) L'emprunt (hors opérations de refinancement)	26
2) Les dépenses d'investissement (PPI 2020-2026)	27
3. LE RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE	29
i) Caractéristiques de la dette au 1/01/2025	30
ii) Perspective pour l'année 2025	33

1) Tableau du profil d'extinction dette par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N.....	33
2) Échéances estimées en 2025 sans emprunt :.....	34

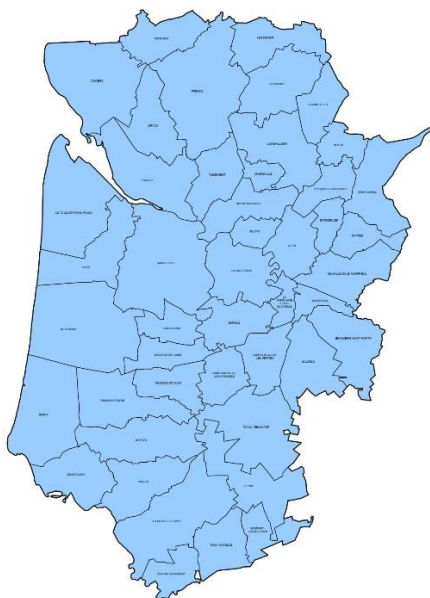
1. LE CONTEXTE GENERAL

i) Présentation Générale

Berck-sur-Mer est la ville principale de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois qui compte 46 communes (67 416 habitants en 2024).

La Commune de Berck-sur-Mer, d'une superficie de 1 488 hectares, est peuplée de 13 635 habitants (source Insee pour 2024). La population totale de la fiche DGF 2024 est de 18 333 habitants.

Erigée en station climatique depuis 1912, Berck-sur-mer bénéficie, en qualité de commune en station de tourisme, d'un classement dans la strate des collectivités de 40 000 à 80 000 habitants (Décret du 29 septembre 2014 portant classement de la commune de Berck-sur-Mer comme station de tourisme ; le classement en station de tourisme est accordé pour une durée de douze ans.).



Dans ce rapport d'orientation budgétaire pour 2025, nous présenterons le contexte économique actuel, une rétrospective financière de la collectivité et enfin les objectifs de la prospective financière, fixés en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du même code, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**.

Il porte sur les orientations à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il contribue à l'information du public sur les affaires locales et permet :

- d'exprimer une politique budgétaire d'ensemble.
- de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Toutefois, il est une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

A l'issue de la présentation du rapport, le conseil municipal sera appelé à voter une délibération actant du débat sur le ROB laquelle sera transmise au représentant de l'Etat.

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements doivent à l'occasion de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget primitif 2025 peut être adopté jusqu'au 15 avril 2025. Il est par conséquent nécessaire de prendre deux délibérations :

- une pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires (ROB).
- une pour voter le budget. La délibération relative au DOB à partir du ROB doit avoir lieu avant celle concernant le budget.

Enfin, depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, adopte la nomenclature M57. Puis pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57, pour Berck-sur mer, a été délibéré en conseil municipal le 20 juin 2022 et son application est effective depuis le 1er janvier 2023. L'adoption en conseil municipal le 28 novembre 2022 du règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et formalise les principales règles de gestion financières applicables qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il définit également les règles internes de gestion propres à la Commune aussi modifiant obligatoirement le régime des amortissements au *prorata temporis*. Ce changement s'est inscrit dans une profonde révision du cadre comptable auquel s'ajoutent le compte financier unique (pour notre commune le CFU est effectif depuis l'exercice 2023) et la certification des comptes attendue au plus tard pour 2028.

ii) Contexte économique et financier

1) Contexte des indicateurs macroéconomiques

a) Le déficit public

Le déficit public de la France a atteint 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024. Cela constitue un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le Projet de Loi de Finance initial pour 2024, alors que le déficit avait atteint 5,5% du PIB en 2023.

Pour combler le déficit public, le gouvernement a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort budgétaire de 60 milliards d'euros. La trajectoire supposera des efforts jusqu'en 2029.

b) Le Produit Intérieur Brut¹

TAUX DE CROISSANCE DU PIB une prévision positive pour 2025 estimé à 0.9% selon la Banque de France et à 0.7% par le Haut Conseil des Finances Publiques (1.1% en 2024)

La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu, avant de gagner en vigueur en 2026

En 2025, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, de l'ordre d'un quart de point par trimestre, soit 0,9 % en moyenne annuelle. La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait seulement modérément après avoir connu une croissance atone en 2024. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.

En 2026, la croissance annuelle rebondirait à 1,3 %, favorisée par la détente des conditions financières. Cette détente permettrait à l'investissement privé de contribuer de nouveau positivement à la croissance. La consommation des ménages progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, stimulée par une baisse un peu plus marquée du taux d'épargne, avec une progression du PIB sur un an de 1,4 % fin 2026. (Source Banque de France)

c) L'inflation

TAUX D'INFLATION une prévision de la Banque de France à 1.6 % pour 2025 (IPCH 1.7 % en 2024)

L'inflation totale s'inscrirait durablement sous le seuil des 2 %, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation reculerait plus progressivement

¹ **Définition** : Le taux de croissance d'une grandeur (PIB, chiffre d'affaires, salaire, etc.) mesure son évolution d'une période à l'autre (mois, trimestre, année). Il est très généralement exprimé en pourcentage.

Ainsi, le taux de croissance du PIB entre l'année (n-1) et l'année n est donné par la formule :

$$((\text{PIB}_n - \text{PIB}_{n-1}) / \text{PIB}_{n-1}) * 100$$

En 2025, l'inflation diminuerait de nouveau pour s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). Cette projection tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi, telles que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au-delà de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire, la hausse du ticket modérateur ainsi que de la taxe sur les billets d'avion. Si ces mesures n'étaient finalement pas appliquées (notamment si la TICFE n'augmentait pas au-dessus de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire), l'inflation en 2025 serait inférieure de 0,2 point environ à notre projection. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services permis par la normalisation du rythme d'évolution des salaires.

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,7 % et 1,9 %, sans révision par rapport à nos projections intermédiaires de septembre 2024. La légère progression de l'inflation en 2026 proviendrait d'une moindre baisse des prix de l'énergie et d'une légère accélération des prix de l'alimentation en lien avec nos hypothèses techniques sur les matières premières alimentaires, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa lente décrue. (Source Banque de France)

2) Contexte législatif pour 2025

a) La Loi spéciale

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. La loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

Le 1er article de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Les 2ème et 3ème articles autorisent l'État et des organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Le texte voté :

- autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (article 1) (sans modification) ;
- précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 (article additionnel nouveau) ;
- autorise l'État à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) (article 2) ;
- autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant cette limite temporelle) (article 3).

b) La loi de finances 2025

Le texte du PLF 2025 a été profondément remanié par le Sénat et aussi enrichi par des amendements qui visent clairement à prendre en compte une partie des critiques et propositions des oppositions.

Le déficit prévu pour 2025 passe de 5% dans la version d'octobre à 5,4% dans le texte adopté par 49.3. Le texte résultant de l'accord du 31 janvier 2025 au sein de la commission mixte paritaire s'est caractérisé par l'abandon de certaines économies, dans le cadre des concessions faites par le gouvernement à une partie des oppositions, mais à l'inverse à quelques resserrements par rapport au texte voté le 23 janvier 2025 par le Sénat et ce dans le but de s'accrocher à l'objectif de 5,4% en 2025.

Pour le FCTVA, toutes les minorations qui devaient le toucher sont abandonnées qu'il s'agisse du taux d'application qui reste à 16,404% ou du maintien de l'éligibilité de celles des dépenses de fonctionnement qui en bénéficiaient depuis quelques années (entretien de la voirie et des bâtiments, etc.) On peut évaluer globalement cette majoration des ressources locales à 800 millions d'euros par rapport à la version initiale du PLF 2025. Le FCTVA attendra 7,6 milliards en 2025.

Le gouvernement a consenti à ramener l'effort des collectivités à 2,2 milliards d'euros au lieu de 5 milliards d'euros primitivement prévus. Il a accepté de ne lâcher que sur le fonds de soutien à hauteur de 2 milliards d'euros et du FCTVA. En revanche l'abondement de DGF de 150 millions d'euros sera facturé sur la DSIL dont les crédits baissent par conséquent du même montant. La DETR sera en revanche préservée. A noter que les fonds verts sont relevés de 150 millions d'euros par rapport au texte initial d'octobre, mais il est laborieux de faire des comparaisons en la matière car il s'agit d'autorisations d'engagement modestes et qui sont pour partie fondues dans la DETR ou la DSIL qu'ils contribuent à verdir et aussi dans les 5 milliards d'euros de subventions ministérielles.

c) La loi de finance de la sécurité sociale 2025

Sur le sujet des cotisations sociales qui relève du PLFSS, il est prévu un rééquilibrage des comptes de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), dont le déficit à l'horizon 2030 pourrait atteindre 10 milliards d'euros, au moyen d'une réévaluation totale de 12 points des cotisations employeurs (31,65% en 2024) étalée sur 4 ans, soit 3 points par an de 2025 à 2028. Pour 2025, cela représente une charge nouvelle imposée pour le 012 d'environ 250 000 euros.

2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2025

i) *Eléments de contexte*

Dans une période de diminution des ressources versées par l'Etat, l'effort doit être maintenu pour conserver notre capacité d'investissement. Il importe que la Ville puisse continuer à investir pour préparer l'avenir, afin de poursuivre sa modernisation et renforcer son attractivité, son rayonnement.

Le budget 2025 est élaboré dans ce contexte économique et financier encore particulier. Les projets seront réalisés sur la base de la rétrospective et le plan pluriannuel d'investissement 2020-2026.

La Commune de Berck-sur-Mer dispose d'un budget :

- le budget principal

Budget primitif principal, budget supplémentaire et décisions modificatives 2024 : **51,039 M€** :

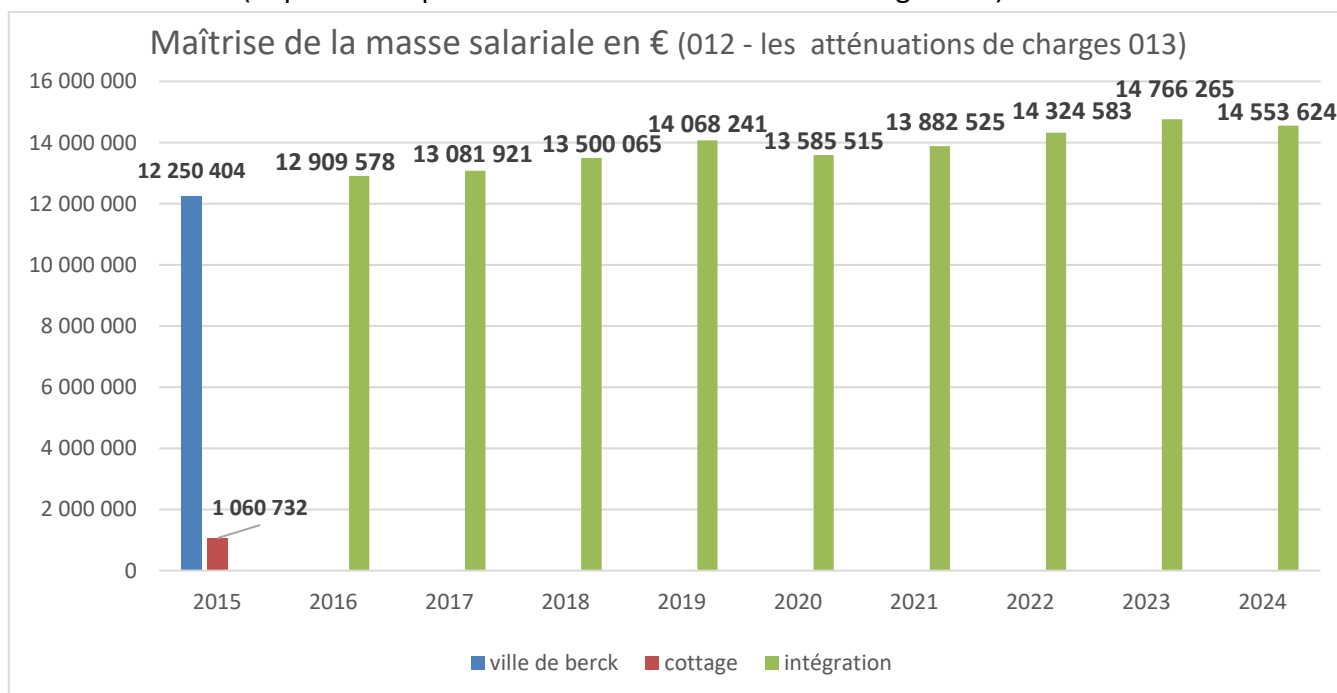
- en fonctionnement 33,197 M€
- en investissement 17,842 M€

Le montant total de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 16,676 M€.

N.B. : Les données sont issues (dans l'attente de l'approbation et du vote du compte financier unique (CFU M57D) de l'exercice 2024 non clôturé) :

1) Le bilan et perspective de la gestion du personnel

La masse salariale (dépenses de personnel 012 – atténuation de charges 013) :



N.B. : En 2016 le Cottage, 2017 le char à voile, le centre équestre et les cabines de plage. 2018 le Musée + le régime RIFSEP, 2019 le Centre social. Depuis 2020 : crise sanitaire et hausse du point et du RIFSEP en 2024.

En 2025, au-delà du GVT (glissement vieillissement technicité), la hausse des grilles de l'IFSE s'applique sur toute l'année et le taux CNRCAL de 31,65% passe à 34,65% en 2025. Cela crée une charge nouvelle imposée d'environ 250 000 euros (Au total : hausse de 12% étalée jusqu'en 2028).

a) Prévisions budgétaires pour les charges de personnel :

Evolution de la répartition des effectifs des agents de la Ville de Berck de 2022 à 2024 :

Statut	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
TITULAIRES	304	296	299
Dont TEMPS PARTIEL	17	17	15
CONTRACTUELS	28	32	36
	dont 7NP	dont 12 NP	dont 15 NP
ASSISTANTES MATERNELLES	14	10	9
EMPLOIS AIDES	1	0	0
APPRENTIS	7	7	7
VACATAIRES	18	13	20
TOTAL	372	358	371

Répartition par catégorie :

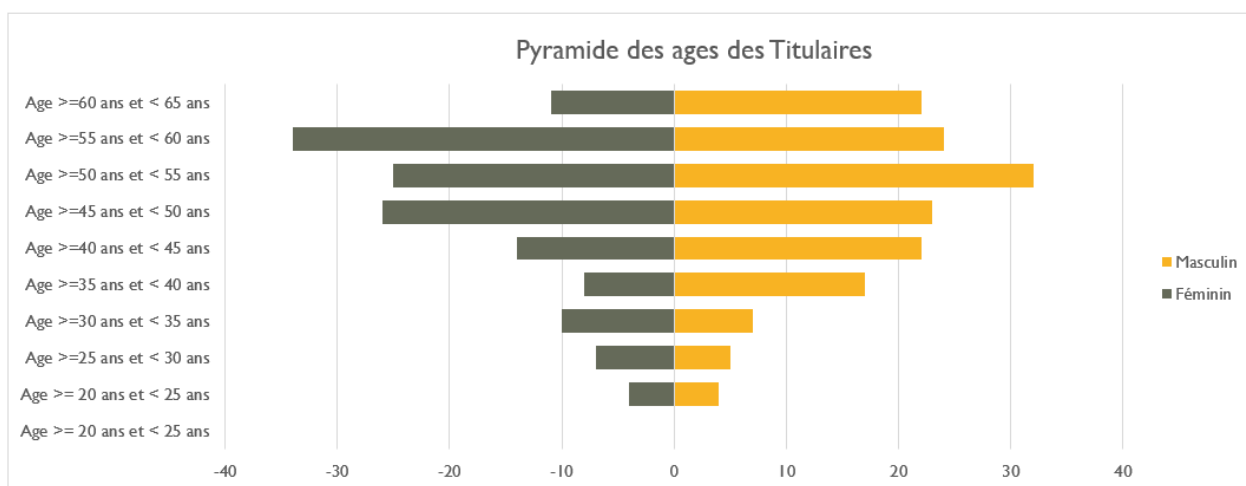
Effectif des titulaires

Catégorie	Féminin	Masculin	Total
Catégorie A	11	5	16
Catégorie B	22	15	37
Catégorie C	107	139	246
Total	140	159	299
Répartition par filière effectif titulaires			
Filière	Féminin	Masculin	Total
ADMINISTRATIVE	50	8	58
ANIMATION	10	4	14
CULTURE	2	2	4
EMPLOI FONCTIONNEL		2	2
MEDICO-SOCIALE	4		4
POLICE	1		1
SOCIALE	15		15
SPORTIVE		3	3
TECHNIQUE	58	140	198
Total général	140	159	299

Répartition par tranche d'âge 2024 : Effectif des titulaires

Tranche d'âge	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Age < 20 ans			
Age >= 20 ans et < 25 ans	4	4	8
Age >=25 ans et < 30 ans	7	5	12
Age >=30 ans et < 35 ans	10	7	17
Age >=35 ans et < 40 ans	8	17	25
Age >=40 ans et < 45 ans	14	22	36
Age >=45 ans et < 50 ans	26	23	49
Age >=50 ans et < 55 ans	25	32	57
Age >=55 ans et < 60 ans	34	24	58
Age >=60 ans et < 65 ans	11	22	33
Age >=65 ans	1	3	4
Total	140	159	299

INDICATEURS TITULAIRES



Départs en retraite :

Année	Nombre	Catégories statutaires
2024	8	1 catégorie A 6 catégories C 1 assistante maternelle
Prévisionnel 2025	8	8 catégories C

La conjoncture actuelle et l'incertitude qui pèse encore aujourd'hui sur la réforme des retraites amène une difficulté supplémentaire dans la Gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). En effet, bien que la collectivité tente de mener une réflexion et les actions nécessaires pour anticiper les futurs départs à la retraite, force est de constater que les agents ont des difficultés à se projeter dans un avenir incertain auquel la collectivité tente pourtant de répondre. Ainsi, il s'avère à ce jour difficile de prévoir la réalisation effective des départs en retraite.

b) Prévisionnel des recrutements 2025

Service	Fonctions	Catégorie statutaire	Voie de recrutement ou réorganisation
Sécurité Publique	Adjoint au responsable	C	Externe-détachement réorganisation suite départ responsable de la police
Sécurité Publique	Agents de police	C	Interne suite réussite concours
Pôle travaux et aménagements	Responsable Bureau d'Etude-Ingénierie	A	Externe- Contrat de projet
France Services	Agent d'accueil	C	Externe- Pas de candidat en mobilité interne
Musée	Assistant de conservation	B	Externe-Contractuel remplacement agent en détachement pour stage
Direction Générale	Analyste de la performance des politiques publiques	A	Interne Mise à disposition partielle d'un agent RH

Compte-tenu des mouvements de personnel intervenus en 2024 et en partie de l'anticipation en 2024 liée à la réorganisation des services, la collectivité est dans l'optique de stabiliser les effectifs en 2025.

Cependant, la collectivité doit faire face à des facteurs impondérables qui vont venir impacter les effectifs notamment concernant les agents contractuels. Effectivement, la collectivité ne peut se soustraire au remplacement de certains agents en congé pour raison de santé pour mener à bien sa mission de service public. Il est à noter que les recrutements d'agents contractuels en remplacement des agents en congé pour raison de santé (ainsi que les primes de précarité à verser en fin de contrats) ont un impact financier difficilement quantifiable sur le budget de la collectivité.

La maîtrise des dépenses de personnel est, comme les années précédentes, un enjeu important pour la collectivité et elle poursuit dans cette optique son effort dans la maîtrise des effectifs.

Les besoins en personnel sont systématiquement analysés avant un recrutement externe afin de permettre aux agents déjà en place d'évoluer professionnellement ou encore de pouvoir bénéficier d'un reclassement pour raisons médicales. L'organigramme prend donc en compte, au fil de l'eau, les réorganisations nécessaires après avis du conseil social territorial.

En 2025 et comme pour les années précédentes, la collectivité continuera son effort en faveur de la lutte contre les situations de précarité ; en 2024, six agents contractuels ont bénéficié d'une nomination en qualité de stagiaire. En 2025, onze agents contractuels sont susceptibles d'être stagiaires, leur permettant ainsi de bénéficier d'une stabilité professionnelle, d'augmenter leur niveau de vie et de pouvoir ainsi se projeter vers l'avenir de façon plus sereine.

De même, l'effort de qualification des jeunes sur le territoire de la commune est toujours poursuivi. L'apprenti est formé aux méthodes de travail de la collectivité en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage. En 2024, sept apprentis ont été accueillis dans la structure sous tutelle d'un maître d'apprentissage. Ce nombre devrait être reconduit pour la prochaine année scolaire.

c) Mesures liées à la rémunération :

Situation des principaux postes de rémunération des titulaires

	2022	2023	2024
Traitement de base	6 860 576 €	6 881 749 €	7 121 672 €
Heures Supplémentaires/complémentaires	138 607 €	110 179 €	150 093 €
Supplément familial	79 922 €	79 004 €	68 743 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	53 887 €	54 554 €	55 394 €
Régime indemnitaire	1 099 054 €	1 094 855 €	1 227 429 €
GIPA	11 547 €	15 507 €	0 €
Prime Covid-Indemnité Inflation	25 300 €		

Au-delà de l'évolution de la masse salariale à cause du glissement vieillesse technicité (GVT) et des mesures nationales augmentant les charges de personnel (revalorisations point d'indice, revalorisation des indices de certains échelons de la catégorie C ou B afin de maintenir un traitement à minima égal au SMIC ...), la collectivité a décidé de revaloriser en 2024 les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour l'ensemble des agents, avec pour objectifs de dynamiser le recrutement, de fidéliser le personnel en poste mais aussi de lutter efficacement pour la hausse du pouvoir d'achat.

Cette mesure a été mise en place dans la collectivité en mai 2024 et s'est ainsi traduite par une augmentation du poste de rémunération du régime indemnitaire sur 8 mois.

En conséquence, les prévisions budgétaires 2025 devront prendre en compte l'impact des mesures internes décidées par la collectivité telles que :

- Les recrutements prévisionnels de l'année 2025
- La revalorisation du régime indemnitaire pour une année complète
- Le rétablissement du régime indemnitaire pour les agents qui seront placés en congé de longue maladie et en congé de grave maladie, suite avis du comité social territorial du 20 décembre 2024.

Il conviendra de prendre en charge également l'impact des mesures d'augmentations nationales :

- Hausse des taux CNRACL estimée à 3 points visant à rééquilibrer les comptes du régime, en suspens actuellement mais qui devront être budgétées (prévision de 3 points de 2025 à 2028).
- Organisation éventuelle de bureaux de vote 2025 (13 bureaux) dans l'éventualité d'une dissolution de l'assemblée nationale (voire d'un référendum).

De nombreuses incertitudes pèsent à ce jour sur les décisions de la collectivité. En effet, l'attente des décrets officiels rend la planification financière de la collectivité particulièrement complexe.

De même, le chantier annoncé sur les carrières et les rémunérations annoncé en 2023 reste toujours en suspens à ce jour.

Soucieuse d'optimiser le rapport entre les moyens engagés et les résultats de la collectivité, un analyste de la performance des politiques publiques a pris ses fonctions auprès de la Direction Générale au 1^{er} janvier 2025.

d) Mesures liées à la prévention :

Dans la même optique que les années précédentes, conformément aux Lignes Directrices de Gestion (LDG), la prévention de l'absentéisme et des risques professionnels est toujours un objectif majeur fixé pour la collectivité.

Différents leviers avaient été actionnés pour répondre à ces enjeux tels que par exemple la mise à disposition d'un responsable hygiène sécurité hauteur de 50% de son temps de travail.

Force est de constater cependant que les objectifs prévus n'ont pu être atteints (absentéisme pour raisons de santé du personnel dédié, maintenant détachement de l'agent référent auprès d'une autre administration.). De ce fait, la collectivité doit à ce jour repenser intégralement le système mis en place en matière de prévention.

Concernant le parcours de formation dans l'objectif de transmettre aux agents une culture de prévention, après celle de 2023 à destination des encadrants et relative au « management par la bienveillance », le CNFPT a enfin répondu favorablement à la demande de la collectivité à l'égard des cadres intermédiaires. Les « formations aux gestes qui sauvent » initiées depuis 2021 doivent également pouvoir se poursuivre cette année, avec un objectif à atteindre de 80% des agents formés.

Le réseau des agents de prévention constitue un élément essentiel dans le domaine de la prévention. C'est pourquoi un nouvel appel à candidatures a été lancé afin d'étoffer le réseau pour gagner en efficacité.

De plus, une formation a été dispensée à un assistant de prévention afin qu'il puisse, en autonomie, former en interne les autres assistants de prévention dans l'objectif de gagner en réactivité. De plus, celui-ci est également formateur à la SST (sauveteur secouriste du travail) afin de pouvoir également assurer la formation des agents en interne. Un achat de matériel pour formation de sécurité incendie a d'ailleurs été validé dans ce sens par la collectivité.

D'autres formations ont été mises en place dans la collectivité notamment à l'égard du personnel recevant du public. Ainsi, 20 personnes ont ainsi été formées aux « Valeurs de la République et laïcité ». D'autres dates seront fixées en 2025.

2) Les ratios

La capacité de désendettement mesure la capacité de la Commune de Berck-sur-Mer à rembourser sa dette. Elle détermine le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la Ville pour rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne brute (Capacité de désendettement = stock de dette/épargne brute).

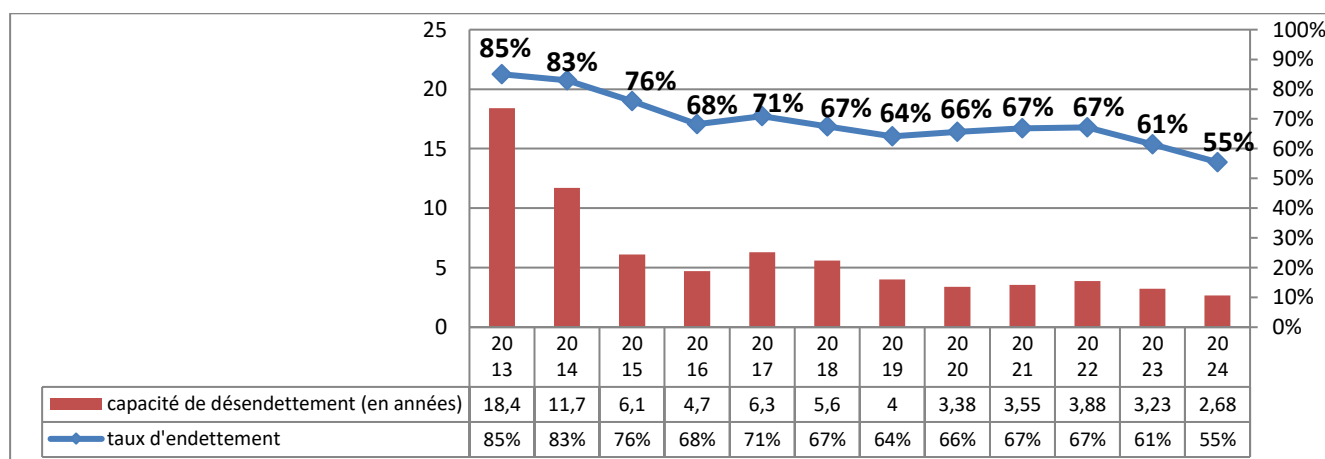
Après un **pic à plus de 18 ans** en 2013, la capacité de désendettement était nettement au-dessus du **seuil critique** que l'on considère généralement à **15 années**, les efforts sur les dépenses et la diminution de stock de dette en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 puis 2021 permettent d'approcher **les 3 années seulement**, bien en deçà du **seuil limite de 10 ans**.

L'objectif est de rester sous les 8 ans. De manière générale, on considère les seuils suivants :

0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane
11-15 ns : zone orange **15 ans et plus : zone rouge**

Le taux d'endettement est un indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité (Taux d'endettement = stock de dette/recettes réelles de fonctionnement). L'objectif est de stabiliser ce taux sous les 100%.

Ce taux met en valeur une hausse moins rapide de la dette par rapport aux ressources de fonctionnement. **Valeur cible : inférieure à 100%**

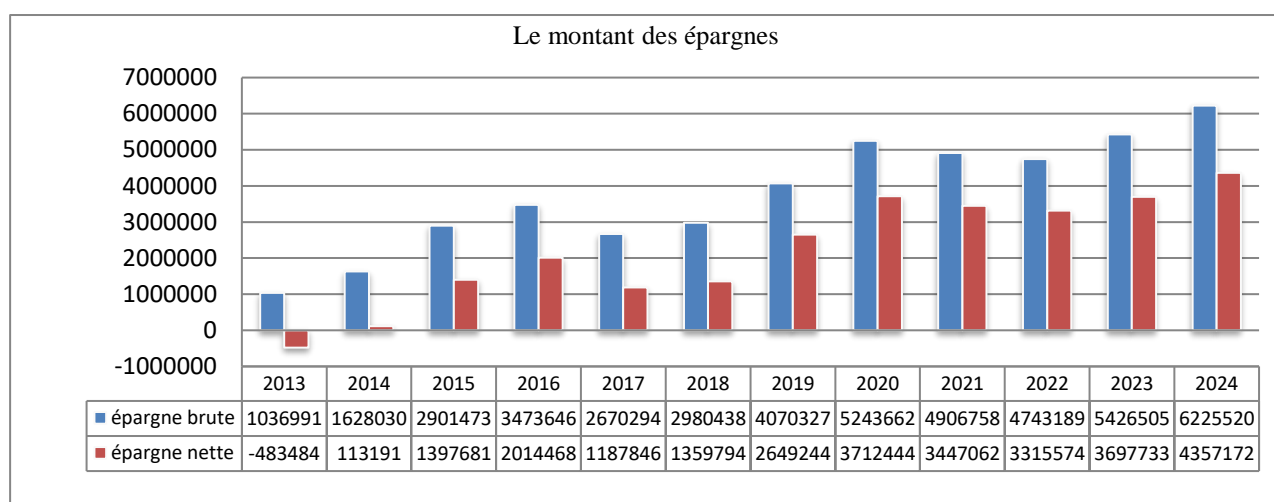


La situation financière continue d'être en nette amélioration : maîtrise de la masse salariale, effort sur les frais généraux, baisse de la dette et optimisation des frais financiers. Et ceci malgré un contexte toujours contraint et tendu lié à la baisse historique des dotations de l'Etat aux collectivités locales jusqu'en 2017 et aux actuelles réformes en cours impactant le bloc communal.

3) Les indicateurs financiers « les épargnes »

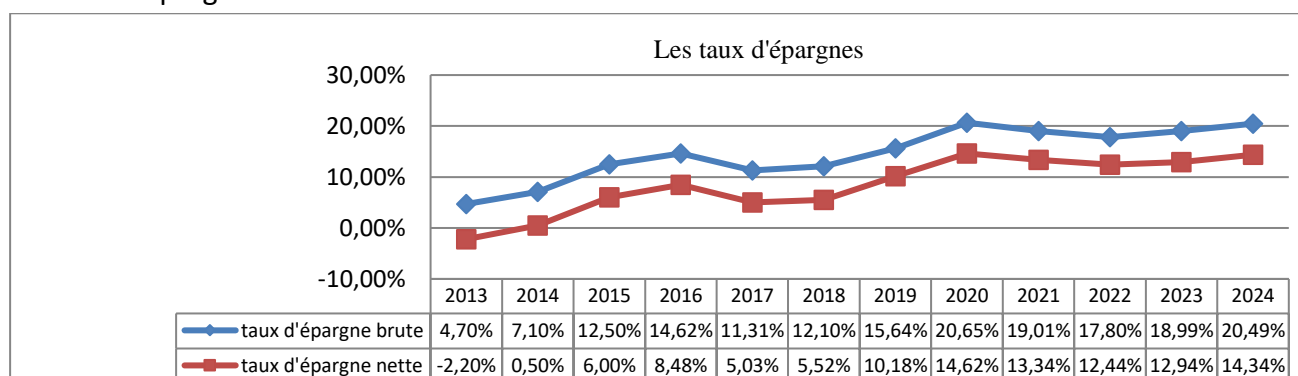
Epargne brute : Également appelée autofinancement brut, elle correspond au solde de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette. Cet indicateur, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre.

Epargne nette : Elle constitue le solde d'épargne final, c'est-à-dire l'épargne brute déduite du remboursement du capital de la dette. Un taux d'épargne nette négatif traduit l'incapacité de la collectivité à honorer sa dette sur ses ressources propres.



Pour mémoire, il était nécessaire de **maitriser les dépenses de fonctionnement** et de **réduire le niveau de la dette** pour préserver la solvabilité de la collectivité, et permettre « l'effort d'investissement nécessaire, induit par le classement en station de tourisme ».

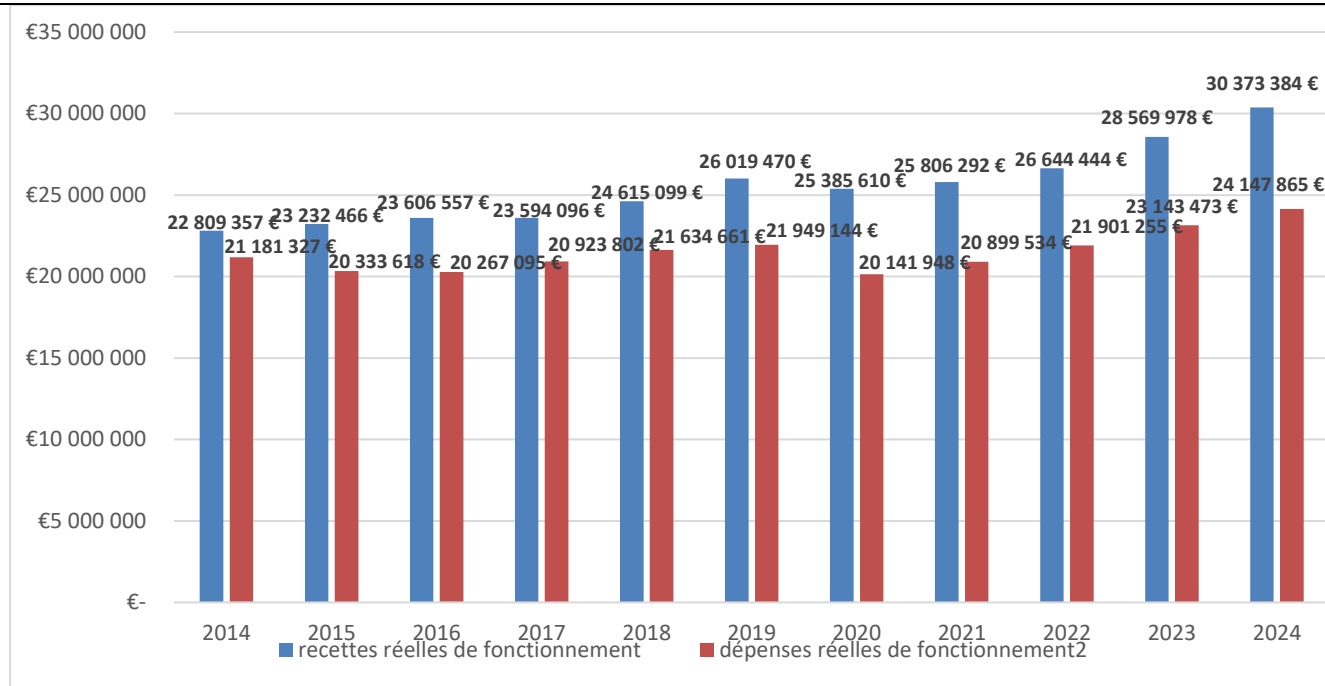
Un taux d'épargne brute de 10% traduit une situation correcte et un seuil minimum à atteindre.



L'évolution des soldes d'épargne traduit une amélioration significative de la situation financière. Les efforts devront se poursuivre pour encore dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Pour une analyse plus fine, il convient de retraiter les données de nature exceptionnelle qui influent artificiellement sur ces indicateurs : produits des cessions, remboursement de sinistres.

Progression des recettes réelles de fonctionnement, maîtrise des dépenses de fonctionnement



Dans une période de diminution des ressources versées par l'Etat, cet effort de bonne gestion = doit être maintenu pour conserver notre capacité d'investissement. Il importe que la Ville de Berck-sur-Mer puisse continuer à investir pour préparer l'avenir, poursuivre sa modernisation et renforcer son attractivité, son rayonnement. Le budget 2025 s'élaborera dans ce contexte économique et financier, les projets seront réalisés sur la base de la prospective financière 2024-2026.

Avec la M57, les montants des dépenses imprévues d'investissement n'existent plus en section d'investissement. Ce montant (environ 500 000 euros) est inscrit en section de fonctionnement.

PROSPECTIVE	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	28 997 000 €	29 850 409 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 455 000 €	27 151 150 €
Epargne brute de l'exercice	2 542 000 €	2 699 259 €
Taux d'épargne brute de l'exercice	8.77%	9.04%
Excédent de fonctionnement (prévision)	6 000 000 €	6 000 000 €
Epargne brute + excédent de fonctionnement	8 542 000 €	8 699 259 €
Taux d'épargne de l'exercice + excédent de fonctionnement	29.46%	29.14%
Capital restant dû au 01/01	16 676 573 €	14 695 298 €
Epargne brute de l'exercice / dette	15.24%	18.37%
Epargne brute de l'exercice + excédent (prévision) / dette	51.22%	59.20%

ii) La section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2024 pour 30,373 M€ (+ 1,804 M€ soit +6.31 % / 2023)

Recettes / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de charges	0.2 M€	0.48 M€	0.3 M€	0.31 M€	0.39 M€	0.316 M€	0.346 M€	0.293M€	0.277 M€	0.308M€	0.194M€	0.267M€
Produits des services	3,72 M€	3,9 M€	4.1 M€	3.67 M€	3.32 M€	0.849 M€	0.949 M€	0.555M€	0.554 M€	0.918M€	1.903M€	2.477M€
Impôts et taxes	13,97 M€	14,12 M€	14,73 M€	14,75 M€	15,18 M€	16,605 M€	17.078 M€	17.440M €	18.173 M€	19.006M €	20.289M €	20.811M€
Dotations et participations	7,73 M€	7,02 M€	6.7 M€	6.18 M€	6.24 M€	6.110 M€	6.481 M€	6.769M€	5.795 M€	5.979M€	5.676M€	5.928M€
Autres produits de gestion courante	0.08 M€	0.08 M€	0.07 M€	0.18 M€	0.15 M€	0.175 M€	0.166 M€	0.153M€	0.127 M€	0.252M€	0.404M€	0.588M€
Produits exceptionnels	0,58 M€	1,7 M €	0,91 M€	0,85 M€	0,47 M€	0,563 M€	0,999 M€	0,175M€	0,840 M€	0,181M€	0,103M€	0,302M€
Reprises de provisions									0,034 M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	26,28 M€	27,31 M€	26,81 M€	25.94 M€	25.75 M€	24.618 M€	26.019 M€	25.385 M€	25.800 M€	26.644 M€	28.569 M€	30.373 M€
				soit - 0.87 M€/2015	soit - 0.19 M€/2016	soit - 1.132 M€/2017	soit +1.401 M€/2018	soit - 0.634 M€/2019	soit + 0.381 M€/20	soit + 0.844 M€/2021	soit + 1.925M€ /2022	soit + 1.804 M€/2023
				-3.24%	-0.73% *	-0.45% *						

*Il faut noter une progression des recettes en 2024 suite à la mise en place du stationnement payant en 2023. Un retraitement des recettes suite à l'historique des nombreux transferts de compétences.

Pour mémoire les changements sont : au 1^{er} janvier 2018 l'intégration du Musée et le transfert du budget eau à la CA2BM, en 2019 l'intégration du Centre Social.

a) La fiscalité

Le montant perçu des impôts locaux : le produit des 3 taxes directes locales - taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti - progressent essentiellement sous l'effet de la revalorisation annuelle des valeurs locatives ; la dernière revalorisation des taux (+2%) par les élus communaux remontant à 2008.

Evolution des bases fiscales

Bases / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	27 722 555	28 047 116	29 069 802	30 398 000	29 995 052	30 559 687	30 198 574	30 665 000				
Taxe sur le foncier bâti	20 995 554	21 414 270	21 890 679	22 041 000	22 468 859	22 891 243	23 399 952	23 936 266	24 156 330	25 130 818	26 744 332	27 691 676
Taxe sur le foncier non bâti	51 780	46 018	44 597	45 500	44 395	44 356	43 887	41 979	46 245	52 995	56 957	60 059

Depuis 2018 les bases fiscales des locaux d'habitation sont adossées à l'inflation.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est liée à l'inflation (article 1518 du CGI), la règle de calcul est basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé en novembre 2022, ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

L'IPCH constatée en novembre 2024 étant de + 1,70% par rapport à novembre 2023, ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2025 s'élèvera à 1,017 soit une augmentation des bases de **1,70 %**. Pour mémoire l'IPCH constatée en novembre 2023 était de 3,90%. (2022 7,10%, 2021 3.40%)

FISCALITE ESTIMATION	% évolution bases	bases 2025	taux	produits attendu 2025 notification état 1259
TAXE FONCIERE (BATI)	1.70	28 020 000	52.79%	14 791 758 €
TAXE FONCIERE (NON BATI)	1.70	60 000	94.77%	56 862 €
TOTAL	LOF2024/5	28 080 000		14 848 620 €
		en + autres taxes		2 188 276
		en + allocations compensatrices		100 000
		en - contribution coefficient correcteur		1 535 364
			TOTAL	15 601 532 €

Comme depuis 2014, la municipalité proposera au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité en 2025. Il s'agit d'un engagement fort, destiné à ne pas faire supporter par les contribuables berckois la perte des ressources provenant de l'Etat.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2023 comme 2022 à hauteur de 2020, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2025.

En conséquence, l'état n° 1259-COM de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales, ne tient plus compte du produit TH. La réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation. Un mécanisme de péréquation « coefficient correcteur » est venu ajuster les effets de bords et assurer ainsi un produit pérenne pour les communes.

Toutefois les montants des produits des taxes foncières, des allocations compensatrices et des bases d'imposition prévisionnelles sont notifiés par les services de l'Etat, il est proposé de fixer comme suit les taux applicables en 2025, identiques à ceux de 2024, à savoir :

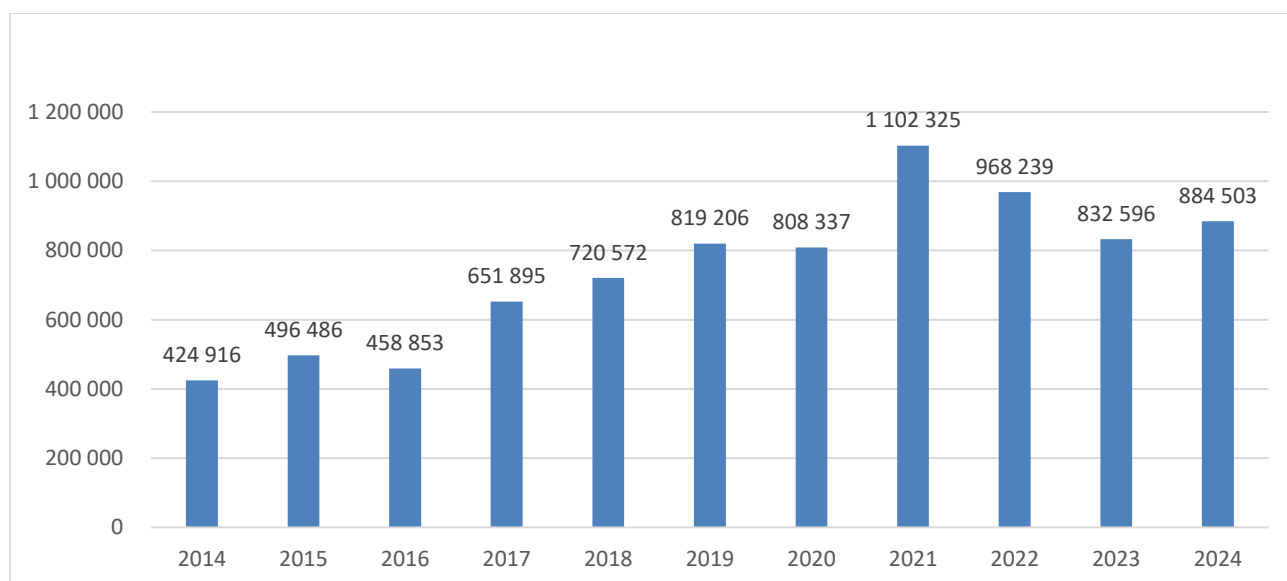
Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2008, et n'augmenteront pas en 2025

Réforme de la fiscalité depuis 2020, absence du vote des taux Taxe d'habitation (TH) : taux N-2 16,25% (prévision du produit attendu : 15 601 532 € sur les bases 2025 estimation de l'état 1259)

Taux de TFB : 52,79% soit la somme du **taux communal de 30,53%** + (ancien taux départemental de 2020 22,26%)

Taux de TFNB : 94,77%,

En 2024, les **droits de mutation** s'élèvent à 884 503 € soit une hausse de +6.23% (+51 906.53 €) en comparaison à 2023 (832 596.47€).



Le montant des droits de mutation est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix du marché immobilier.

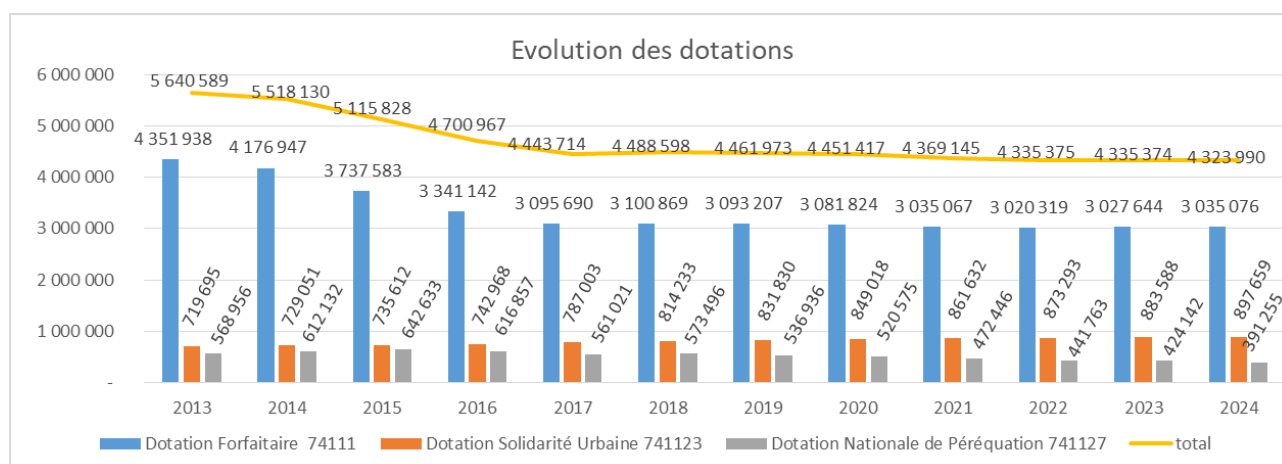
b) Les dotations (DGF, DSU, DNP)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale.

Le calcul de la dotation forfaitaire 2025, son seuil d'écrêtement est calculé selon la formule suivante ;

Si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen, alors il y a un écrêtement. Pour Berck notre potentiel fiscal par habitant est de 993.136202/ potentiel fiscal moyen de la strate est de 1219.789530 nous obtenons 81.418652 % en dessous du seuil fixé à 85% (pour mémoire en 2021 le seuil d'écrêtement était de 75% du potentiel fiscal moyen).

Le versement de la DGF est estimé à 3 000 000 € pour 2025 (3 035 076 en 2024).



La DSU est une dotation de péréquation verticale destinée à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines ne disposant pas de ressources suffisamment importantes pour faire face à leurs charges. Elle cible les villes de plus de 10 000 habitants. Une répartition des crédits par classement avec l'ajustement d'un indice synthétique (IS), la composition de l'IS avec la prise en compte des critères suivants :

100% IS = 15% logements sociaux + 30% bénéficiaires d'APL+ 30% Potentiel financier +25% revenu par habitant

Le versement de la DSU pour notre ville éligible, s'élève à 897 659 € en 2024, une prévision de 898 000 € pour 2025.

La DNP est une dotation nationale de péréquation, maintien de l'enveloppe sans hausse. Son objectif principal est d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

Le versement de la DNP pour notre ville éligible, s'élève à 391 255 € en 2024, une prévision de 390 000 € pour 2025.

PROSPECTIVE	2025	2026
Recettes de fonctionnement		
atténuation charges	250 000.00	250 000.00
produits des services	2 000 000.00	2 060 000.00
impôts et taxes	20 746 967.09	21 369 376.10
dotations et participations	5 700 000.00	5 871 000.00
autres produits de gestion courante	200 000.00	200 000.00
produits financiers	32.91	32.91
produits exceptionnels	100 000.00	100 000.00
total RRF	28 997 000.00	29 850 409.01
excédent de fonctionnement	6 000 000.00	6 000 000.00
total RRF+002	34 997 000.00	35 850 409.01
ordres	6 000 €	6 000 €
total recettes	35 003 000.00 €	35 856 409.01 €

2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2024 pour 24,147 M€ (constaté au CFU provisoire).

Dépenses / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	4.75 M€	4.34 M€	4.29 M€	4.10 M€	4.23 M€	3.774 M€	4.321 M€	3.480 M€	4.154M€	4.376 M€	5.133M€	5.226M€
Personnel	14,1 M€	14,59 M€	13.93 M€	13.6 5 M€	13.84 M€	13.816 M€	14.414 M€	13.878 M€	14.159M€	14.633 M€	14.960M €	15.820M€
Atténuation de produits	0.73 M€	0.78 M€	0.72 M€	0.55 M€	0.40 M€	0.001 M€	0.0003 M€	0.0M€	0.0M€	0.0M€	0.0M€	0.036M€
Autres charges de gestion courante	3.73 M€	2, 84 M€	2.64 M€	2.47 M€	3.04 M€	3.233 M€	2.600 M€	2.207 M€	2.114M€	2.432 M€	2.662M€	2.652M€
Frais financiers	0.86 M€	0.90 M€	0.89 M€	0.80 M€	0.74 M€	0.559 M€	0.525 M€	0.483 M€	0.439M€	0.408 M€	0.391M€	0.409M€
Charges exceptionnelles	0.35 M€	0.97 M€	0.88 M€	0.11M€ + cottage	0.13M €	0.265 M€	0.087 M€	0.093 M€	0.027M€	0.053 M€	0.000M€	0.004M€
Provisions									0.006 M€	0.000 M€	0.000 M€	
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	24, 53 M€	24, 44M€	23.34 M€	21.68 M€	22.38 M€	21.647 M€	21.947 M€	20.141 M€	20.899 M€ soit +0.758M€/2020	21.902 M€ soit +1.003 M€/2021	23.146M € soit +1.244M €/2022	24.147M€ soit +1.001M€ /2023
				soit - 1.66 M€/2015 -7.11%	soit +0.70 M€/2016 16 +3.22 %	soit - 0.733 M€/2017 -3.39%	soit +0.3 M€/2018 18	soit - 1.806 M€/2019 19				

Evolution des grandes masses – budgets consolidés (hors retraitements)

Budgets principal, distribution de l'eau potable, cottage des dunes

Les montants 2024 ont été vérifiés par la direction des finances, dans l'attente de l'approbation et du vote du compte financier unique (CFU M57D) de l'exercice.

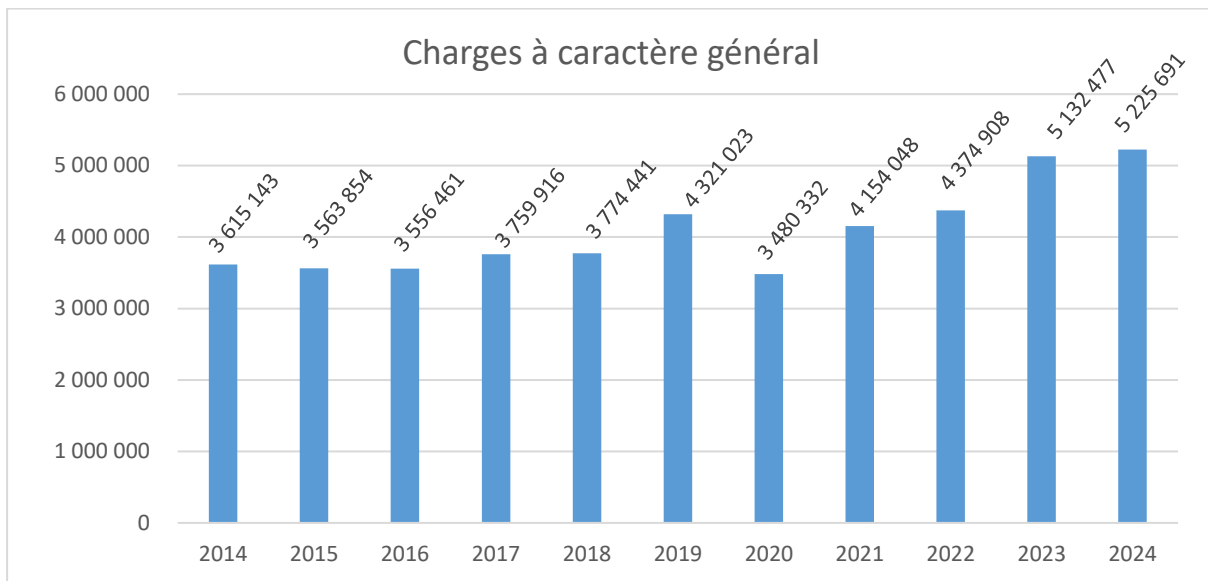
Pour mémoire il était constaté en 2017 et 2018 une augmentation des charges courantes (au chapitre 65) en raison du « glissement » des subventions versées à l'EPIC BELCO, l'association Office du tourisme, le CCAS et les versements aux associations fondés aux restitutions de compétences par la CA2BM à la Commune de Berck-sur-Mer au vu de la CLECT du 09/01/2018, en contrepartie nous percevons une attribution de compensation majorée.

ATTRIBUTION CLECT 2019 MAJORATION DE 1 019 812.78€
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MUSEE
CHAR A VOILE
CENTRE EQUESTRE

En 2019, l'intégration du Centre Social a généré une baisse des autres charges courantes (au chapitre 65), mais une augmentation des charges générales (au chapitre 011), ainsi que les charges de personnel (au chapitre 012).

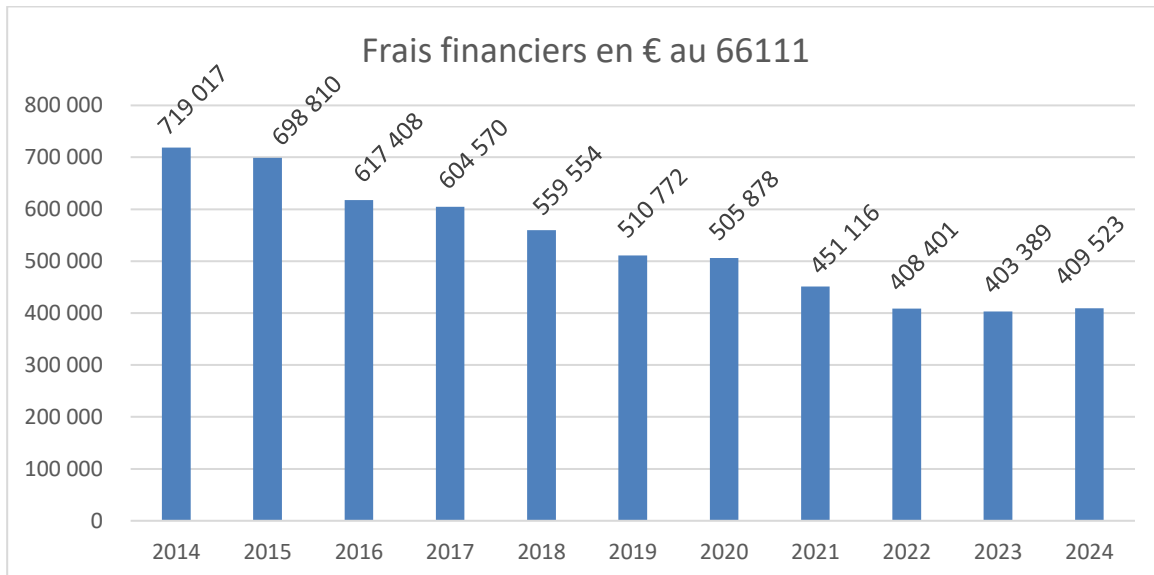
Pour 2020, le contexte inédit de la crise sanitaire a impacté l'exécution budgétaire, les services ont été mobilisés afin de poursuivre les missions du service public, des actions et manifestations ont été annulées, certaines charges ont été réduites, sauf les fixes avec des contrats et des engagements.

a) Des charges à caractère général rationalisées



Ce poste regroupe l'énergie, fournitures diverses, carburants, frais d'affranchissement, réceptions... Il est important de maintenir les efforts : l'énergie, les contrats de prestations, les abonnements, les fournitures. **Depuis 2022, le contexte économique inflationniste impacte nos charges à la hausse.**

b) La restructuration de la dette a inversé la tendance.



Depuis 2014, la Ville a mis en œuvre un pilotage permanent de la dépense publique. Cette détermination a été déployée à travers une revue générale des politiques publiques.

En 2025, le budget de fonctionnement bénéficiera encore des retombées positives de cette démarche.

Les dépenses seront ajustées à l'évolution des recettes, et l'autofinancement dégagé permettra la réalisation des investissements dont la ville a besoin.

PROSPECTIVE	2025	2026
Dépenses de fonctionnement		
charges générales	6 798 000.00	7 001 940.00
charges de personnel	16 377 000.00	16 868 310.00
atténuation de produits	30 000.00	30 900.00
autres charges de gestion	2 800 000.00	2 800 000.00
frais financiers	445 000.00	445 000.00
charges exceptionnelles	5 000.00	5 000.00
dépenses imprévues	-	-
total DRF	26 455 000.00	27 151 150.00
ordres virement de section 023+042 AUTOFINANCEMENT	8 548 000 €	8 705 259 €
total dépenses	35 003 000.00 €	35 856 409.01 €

c) Stabiliser notre solvabilité et notre capacité d'investissement

L'enjeu portera sur la définition d'une stratégie financière cohérente : fixer un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement permettant un autofinancement propice à la réalisation des investissements : c'est-à-dire accroître notre capacité d'investissement actuelle sans avoir recours à une hausse des taux de la fiscalité directe locale.

iii) La section d'investissement

1) Les recettes d'investissement

Recettes / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions	128 854 €	179 444 €	185 601 €	212 850 €	331 445 €	1 129 184€	1 328 292€	678 199 €	1 329 571 €	760 480 €	1 024 848 €	1 671 796 €
FCTVA	556 806 €	456 371 €	317 287 €	323 466 €	267 509 €	357 988 €	746 625€	0 €	1 078 894 €	0 €	1 804 575 €	1 091 061 €
+ produits des cessions SI024/SF775	341 000 €	116 275 €	179 275 €	330 670 €	398 750 €	200 000 €	820 970€	14 628 €	635 334 €	0 €	42 500 €	296 738 €

Les produits des cessions sont repris en section de fonctionnement comptablement. Leur caractère exceptionnel nous amène à les valoriser comme une recette d'investissement (retraitement de la section de fonctionnement).

a) Le FCTVA

Concernant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : les versements étaient de 1 091 060.86 € (versement anticipé CA2022), 1 804 575.39 € sur l'exercice 2023, pour les dépenses éligibles des comptes administratifs exercices (CA2019 937 294.70€, CA2020 308 733.15€ puis celui du CA2021 558 547.54€ avec l'automatisation mise en place au niveau national).

Pour mémoire depuis 2016, le périmètre d'éligibilité du FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments. Le taux de remboursement est de 16,404 %. Il s'applique sur le montant TTC.

b) L'emprunt (hors opérations de refinancement)

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunts nouveaux	2 008 944	1 508 955	150 000	0	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 000 000
Remboursement capital	1 520 474	1 514 839	1 503 791	1 459 179	1 482 448	1 620 644	1 421 082	1 531 016	1 459 695	1 427 615	1 728 722	1 868 348
Dette au 31/12	19 026 866	19 020 982	17 667 190	16 208 012	16 733 897	16 613 253	16 692 171	16 660 953	17 201 258	17 773 643	17 544 920	16 676 573

2) Les dépenses d'investissement (PPI 2020-2026)

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	2 109 681	3 164 693	1 552 332	2 162 242	4 598 470	6 782 232	6 055 893	2 420 809	4 728 620	7 625 379	9 639 902	7 148 636

En 2024, la Ville a consacré un autofinancement conséquent. Un emprunt de 1 M€ a été souscrit. En même temps, la maîtrise de notre désendettement a été poursuivie conformément à nos engagements. Le Plan Pluriannuel d'Investissement détaillé ci-après reprend les grands projets que la municipalité souhaite réaliser sur la période 2020-2026 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<u>Requalification urbaine</u>							
Frange littorale	350 000	1 600 000	2 050 000	2 000 000	1 280 000	1 000 000	1 200 000
Cœur de ville	100 000	1 000 000	600 000	600 000	520 000		
Aménagements urbains/sécurisation/traitement paysager/stationnement payant	500 000	1 350 000	330 000	2 450 000	1 040 000	1 628 000	3 060 000
<u>Equipements associatifs</u>		385 000	500 000	115 000			
<u>Equipements scolaires</u>	70 000	270 000	270 000	270 000	770 000	1 120 000	970 000
<u>Equipements culturels</u>	850 000	650 000	500 000	135 000			
<u>Equipements sportifs</u>	1 470 000	190 000	370 000	370 000	1 010 000	1 492 500	140 000
<u>Equipements autres</u>	360 000	250 000	970 000	530 000	870 000	415 000	730 000
<u>Equipements culturels</u>		40 000	40 000	65 000	240 000	350 000	1 350 000
<u>Mobilier urbain</u>	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<u>Programmations</u>							
Trottoirs	550 000	300 000	300 000	300 000	420 000	300 000	300 000
Eclairage public	100 000	100 000	175 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Cottage des dunes		150 000	150 000	25 000	100 000	800 000	100 000
Ad HAP				50 000	50 000	50 000	
Décret tertiaire				500 000	900 000		
cimetière Allées					85 000	100 000	100 000
<u>Environnement</u>	30 000	100 000	120 000	70 000	55 000	110 000	35 000
<u>Systèmes d'information</u>	80 000	190 000	190 000	560 000	120 000	160 000	120 000
<u>Véhicules</u>	120 000	240 000	290 000	528 000	190 000	360 000	140 000

Ainsi, en 2025, la municipalité poursuivra son programme d'investissement ambitieux qui vise à améliorer le cadre de vie et les services rendus à la population, à développer et à moderniser les infrastructures publiques, à promouvoir les modes de déplacements doux ou encore à poursuivre ses actions en matière de sobriété énergétique.

Le programme d'investissement 2025 prévoit notamment :

En matière d'aménagements urbains :

- La dernière phase des travaux de l'esplanade
- La 10^{ème} année du Plan Pluriannuel d'Investissement Trottoirs et Voiries,
- La création d'une piste cyclable et les aménagements de l'Avenue St Exupéry, entre le Chemin aux Raisins et le collège Jean Moulin,
- L'aménagement d'un parking végétalisé à la place du centre Monique Follet,
- L'aménagement de stationnements le long du boulevard de la Manche,
- L'aménagement du chemin aux Raisins depuis le carrefour ave Saint Exupéry qui constitue le démarrage des travaux d'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois (voirie)
- Le démarrage des études d'aménagement de la Rue Michel,
- L'aménagement de la rue des Frères Mozer

En matière d'équipements sportifs :

- La fin des travaux du boulodrome couvert
- La création d'un club-house et de vestiaires PMR aux tennis,
- La création d'un city stade
- Les travaux de rénovation et de modernisation de la salle Fiolet et de la salle Jean Michel Danis

En matière d'équipements culturels :

- La rénovation des fresques de l'Hôtel de ville
- Chapelle CAZIN

En matière de travaux dans les écoles et les structures « petite enfance »

- La fin des travaux de la crèche Flora Tristan
- Les travaux de modernisation des établissements scolaires
 - o La 2nde phase de l'école Jean Rostand
 - o La 1^{ère} phase de l'École du Foier
 - o La création d'un 7^{ème} restaurant scolaire, à l'école des Tchos Berckoes

En matière de travaux de sobriété énergétique

- La rénovation des toitures du Cottage des Dunes
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement Eclairage public, pour la 7^{ème} année,

En matière de développement des services rendus au public

- La création de la Maison de l'attractivité, du sport, de la culture, de l'évènementiel et de la vie associative,
- L'aménagement de locaux associatifs sur le site de l'ex AFPA,
- La mise en accessibilité d'équipements ou de bâtiments publics

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

	2025	2026
EMPRUNTS NOUVEAUX	- €	- €
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 981 275 €	2 024 607 €
*BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 981 275 €	- 2 024 607 €

	2025	2026
DEPENSES D'EQUIPEMENT	8 035 500 €	8 695 000 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	- €	- €
DETTE CRD 31/12	14 695 298 €	14 170 691 €

*** En 2025/2026 l'autofinancement couvre le besoin de financement nouveau et l'absence d'emprunt diminuera massivement l'endettement.**

3. LE RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

Conformément à la circulaire n° NOR 10CB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, vous trouverez ci-après les informations concernant la dette de la Ville de Berck-sur-Mer au 31 décembre 2024, ainsi que les perspectives pour l'année 2025.

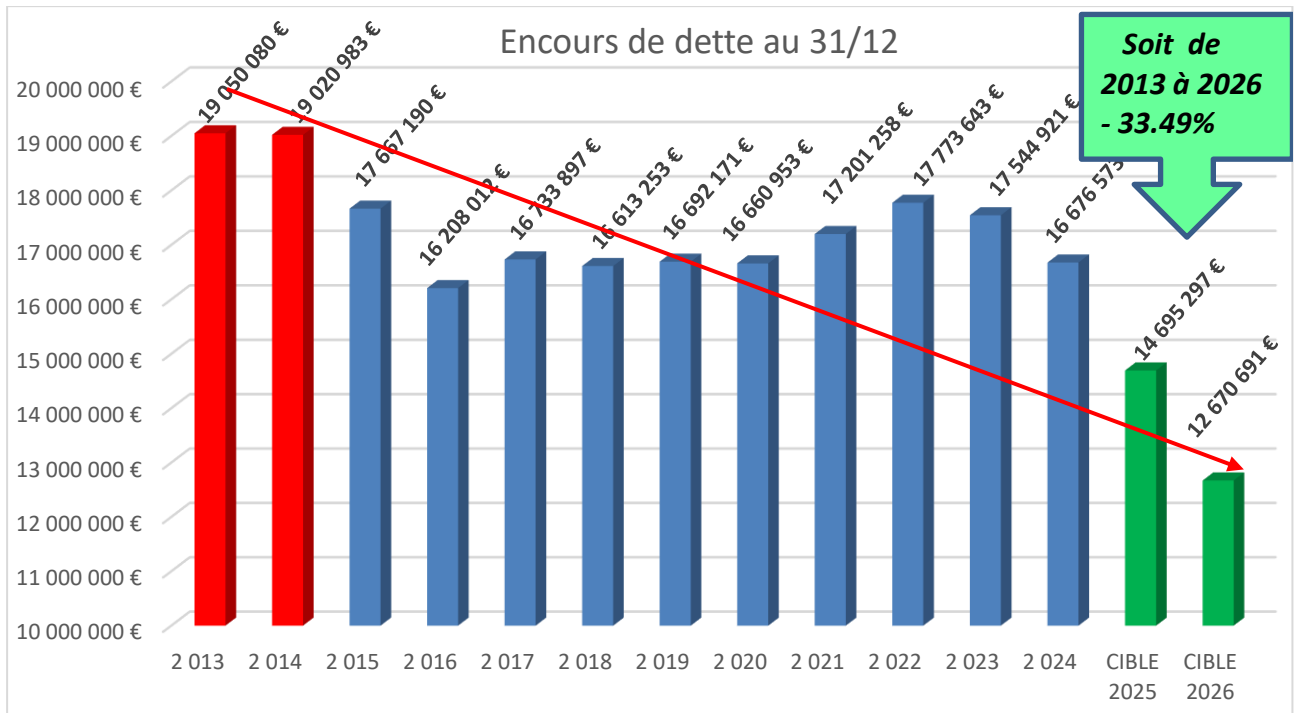
Les intérêts réglés à échéance sont estimés à 395 590 € pour 2025, contre 412 703 € en 2024, 403 388 en 2023, 408 400 € en 2022, 451 116 € en 2021, 505 878 € en 2020, 510 981 € en 2019, 559 901 € en 2018, 579 644 € en 2017, 617 408 € en 2016, et 698 809 € en 2015.

Ainsi, la réduction de la dette et l'optimisation des frais financiers continueront à accroître notre capacité d'investissement. L'effort entrepris pour réduire l'endettement et les dépenses de fonctionnement a permis d'améliorer la solvabilité de la Ville.

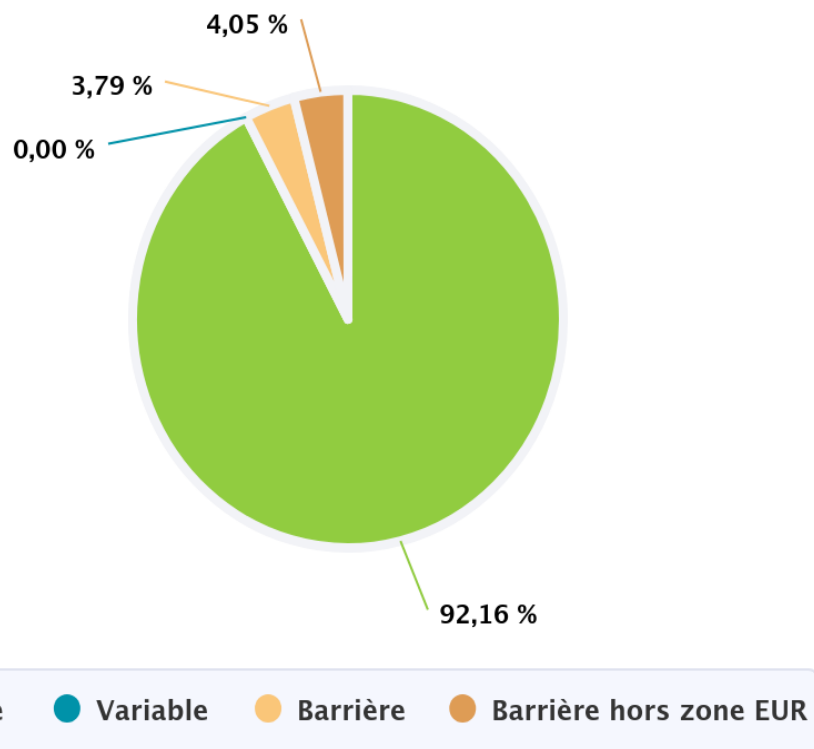
Les précédents budgets ont fait passer l'endettement à – 12.46%.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
19.05 M€	19.02 M€	17.66 M€	16.20 M€	16.73 M€	16.61 M€	16.69 M€	16.66 M€	17.20 M€	17.77 M€	17.54 M€	16.67 M€

Le désendettement reste encore maîtrisé. Après un pic de dette en 2013 puis 2014, la stabilité de l'encours puis le désendettement caractérisent les derniers exercices.



i) Caractéristiques de la dette au 1/01/2025

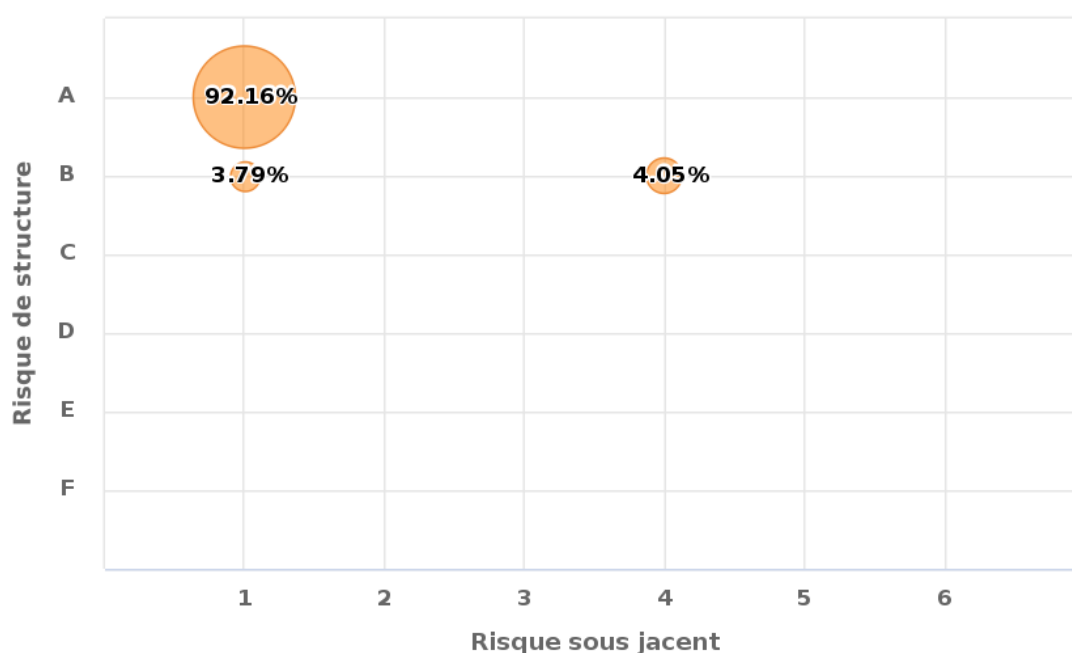


L'optimisation et la sécurisation des frais financiers

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 482 248.26 €	2,46 %	9 ans et 8 mois	5 ans et 3 mois	21

Le taux moyen de notre encours est de 2.46% au 31 décembre 2024 (2.44% 2023, 2.35 % 2022, 2.53% 2021, 2.82% 2020, 3.09% 2019, 3.30% 2018, 3.42% 2017 et 3.66% 2016).

Dette selon la charte de bonne conduite



La dette de la Ville est en grande partie sécurisée : 92.16 % classé 1A, 3.79% classé 1B et 4.05% classé 4B selon les critères de la charte de bonne conduite (dite Charte « Gissler »).

La collectivité doit rester vigilante sur son emprunt à taux fixe à barrière indexé sur le change Libor/USD (classé 4B). Les opportunités de sortie de ce prêt sont à étudier en fonction de l'actualité des marchés financiers. La formule de taux de l'emprunt qui s'applique est la suivante : si le Libor USD 12 M constaté 8 jours avant la date d'échéance d'intérêts est inférieur à 7%, le taux appliqué est un taux fixe à 4.59%, sinon c'est le court du Libor USD 12 M qui s'applique. Le capital restant dû s'élève à 667 862.03 € avec une dernière échéance au 1^{er} septembre 2028. Le taux Libor USD 12 M.

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année	Montant initial	CBC
11109	DEXIA CL	667 862.03 €	3,67 ans	Taux fixe 4.59% à barrière 6.28487% sur SOFR 1Y(Postfixé)	2008	2 347 195.10 €	4B
11110	DEXIA CL	624 734.66 €	3,17 ans	Taux fixe 4.48% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)	2008	2 195 623.91 €	1B
11111	SFIL	858 577.61 €	3,83 ans	Taux fixe à 4.74 %	2008	3 000 000.00 €	1A
011112	CE	80 800.09 €	3,40 ans	Taux fixe à 4.53 %	2008	300 000.00 €	1A
11114	SG	425 232.80 €	2,96 ans	Taux fixe à 3.93 %	2010	1 800 000.00 €	1A
7841434	CE	418 537.64 €	5,96 ans	Taux fixe à 3.35 %	2010	1 395 125.00 €	1A
MON273733EUR	DEXIA CL	164 095.67 €	6,00 ans	Taux fixe à 2.47 %	2010	464 625.00 €	1A
MON273734EUR	DEXIA CL	49 533.59 €	6,00 ans	Taux fixe à 2.47 %	2010	140 250.00 €	1A
8100758	CE	186 881.76 €	2,82 ans	Taux fixe à 4.92 %	2012	750 000.00 €	1A
8269097	CE	1 072 226.96 €	8,71 ans	Taux fixe à 4 %	2013	2 000 000.00 €	1A
0 030 941 N	Crédit Foncier	872 460.59 €	9,65 ans	Taux fixe à 3.35 %	2014	1 500 000.00 €	1A
MON504428EUR	BANQUE POSTALE	160 552.50 €	2,75 ans	Taux fixe à 1.83 %	2015	642 210.00 €	1A
MON512266EUR	BANQUE POSTALE	669 642.99 €	6,17 ans	Taux fixe à 1.15 %	2017	1 500 000.00 €	1A
MON516612EUR	BANQUE POSTALE	1 300 000.00 €	12,67 ans	Taux fixe à 1.45 %	2017	2 000 000.00 €	1A
MON522854EUR	BANQUE POSTALE	1 026 315.78 €	13,00 ans	Taux fixe à 1.58 %	2018	1 500 000.00 €	1A
MON526186EUR	BANQUE POSTALE	964 285.70 €	8,42 ans	Taux fixe à 0.97 %	2019	1 500 000.00 €	1A
MON535094EUR	BANQUE POSTALE	1 071 428.56 €	10,00 ans	Taux fixe à 0.37 %	2020	1 500 000.00 €	1A
MON539144EUR	BANQUE POSTALE	1 714 285.72 €	11,08 ans	Taux fixe à 0.58 %	2021	2 000 000.00 €	1A
559829E	CE	1 754 793.61 €	12,98 ans	Taux fixe à 1.27 %	2022	2 000 000.00 €	1A
100188/001	SG	1 400 000.00 €	13,92 ans	Taux fixe à 3.87 %	2023	1 500 000.00 €	1A
MON548323EUR	BANQUE POSTALE	1 000 000.00 €	13,67 ans	Taux fixe à 3.58 %	2024	1 000 000.00 €	1A

Le budget principal dispose de 21 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	7 906 511.25 €	47,97 %
CAISSE D'EPARGNE	3 513 240.06 €	21,32 %
SOCIETE GENERALE	1 825 232.80 €	11,07 %
DEXIA CL	1 506 225.95 €	9,14 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	872 460.59 €	5,29 %
SFIL CAFFIL	858 577.61 €	5,21 %
Ensemble des prêteurs	16 482 248.26 €	100,00 %

ii) Perspective pour l'année 2025

Notre stratégie de désendettement est engagée depuis 11 ans : - **12.46 %** de notre CRD.

Notre capital restant dû (CRD) en début 2025 est à 16 676 572.96 € + si 0 € d'emprunt nouveau - le remboursement de 1 981 275.12 € en capital sur l'exercice, soit 14 695 297.84 € à fin 2025.

1) Tableau du profil d'extinction dette par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2013	18 600 729.18 €	1 546 309.54 €	677 810.61 €	2 224 120.17 €	19 050 080.13 €
2014	19 050 080.13 €	1 529 300.73 €	697 088.68 €	2 226 389.41 €	19 020 982.64 €
2015	19 020 982.64 €	2 146 002.26 €	698 418.31 €	2 844 420.57 €	17 667 190.38 €
2016	17 667 190.38 €	1 459 178.71 €	630 515.54 €	2 089 694.25 €	16 208 011.67 €
2017	16 208 011.67 €	2 974 114.59 €	577 038.52 €	3 551 153.11 €	16 733 897.08 €
2018	16 733 897.08 €	1 620 643.89 €	559 900.77 €	2 180 544.66 €	16 613 253.19 €
2019	16 613 253.19 €	1 421 082.08 €	510 980.76 €	1 932 062.84 €	16 692 171.11 €
2020	16 692 171.11 €	1 531 217.62 €	505 877.92 €	2 037 095.54 €	16 660 953.49 €
2021	16 660 953.49 €	1 459 695.40 €	451 115.65 €	1 910 811.05 €	17 201 258.09 €
2022	17 201 258.09 €	1 427 615.48 €	408 400.63 €	1 836 016.11 €	17 773 642.61 €
2023	17 773 642.61 €	1 728 722.03 €	403 388.83 €	2 132 110.86 €	17 544 920.58 €
2024	17 544 920.58 €	1 868 347.62 €	412 703.04 €	2 281 050.66 €	16 676 572.96 €
Nous sommes ici en 2025	16 676 572.96 €	1 981 275.12 €	395 589.68 €	2 376 864.80 €	14 695 297.84 €
2026	14 695 297.84 €	2 024 606.88 €	336 865.68 €	2 361 472.56 €	12 670 690.96 €
2027	12 670 690.96 €	2 092 845.10 €	277 505.36 €	2 370 350.46 €	10 577 845.86 €
2028	10 577 845.86 €	1 850 047.01 €	218 763.11 €	2 068 810.12 €	8 727 798.85 €
2029	8 727 798.85 €	1 260 533.89 €	169 538.93 €	1 430 072.82 €	7 467 264.96 €
2030	7 467 264.96 €	1 270 980.66 €	144 080.88 €	1 415 061.54 €	6 196 284.30 €
2031	6 196 284.30 €	1 102 665.85 €	119 564.70 €	1 222 230.55 €	5 093 618.45 €
2032	5 093 618.45 €	1 076 519.23 €	97 876.58 €	1 174 395.81 €	4 017 099.22 €
2033	4 017 099.22 €	1 050 567.56 €	75 951.60 €	1 126 519.16 €	2 966 531.66 €
2034	2 966 531.66 €	841 175.53 €	57 681.77 €	898 857.30 €	2 125 356.13 €
2035	2 125 356.13 €	742 223.27 €	42 116.48 €	784 339.75 €	1 383 132.86 €
2036	1 383 132.86 €	636 890.55 €	29 935.41 €	666 825.96 €	746 242.31 €
2037	746 242.31 €	495 866.38 €	18 063.33 €	513 929.71 €	250 375.93 €
2038	250 375.93 €	250 375.93 €	7 728.26 €	258 104.19 €	0.00 €
		37 388 802.91 €	8 524 501.03 €	45 913 303.94 €	

2) Échéances estimées en 2025 sans emprunt :

Echéance	Capital	Intérêts	Total
janvier 2025	238 786.67 EUR	31 746.44 EUR	270 533.11 EUR
février 2025	205 393.09 EUR	24 633.87 EUR	230 026.96 EUR
mars 2025	234 039.21 EUR	43 619.83 EUR	277 659.04 EUR
avril 2025	53 286.31 EUR	9 332.70 EUR	62 619.01 EUR
mai 2025	82 173.77 EUR	17 290.49 EUR	99 464.26 EUR
juin 2025	196 485.21 EUR	24 124.56 EUR	220 609.77 EUR
juillet 2025	53 751.21 EUR	8 867.80 EUR	62 619.01 EUR
août 2025	138 951.58 EUR	42 427.59 EUR	181 379.17 EUR
septembre 2025	415 973.75 EUR	101 022.09 EUR	516 995.84 EUR
octobre 2025	107 744.92 EUR	11 329.70 EUR	119 074.62 EUR
novembre 2025	64 843.23 EUR	12 441.05 EUR	77 284.28 EUR
décembre 2025	189 846.17 EUR	68 753.56 EUR	258 599.73 EUR
TOTAL	1 981 275.12 EUR	395 589.68 EUR	2 376 864.80 EUR

Il sera proposé au budget 2025 une inscription de 0 € de recours à l'emprunt.

De plus cette anticipation permettra un cercle vertueux, une réduction des charges financières sur les prochains exercices, et ainsi de concourir à l'accroissement de notre épargne.

L'objectif est la réalisation de nos projets d'investissement, selon le plan pluriannuel programmé.

Il convient maintenant au conseil municipal de s'exprimer sur ces orientations, avant la présentation du budget 2025.